

**LE 5 NOVEMBRE
PROCHAIN,
des élections se tiendront
dans votre municipalité.**

CONDITIONS REQUISES POUR VOTER

Pour voter, **une personne doit être inscrite sur la liste électorale**, avoir 18 ans ou plus le jour du vote et remplir les conditions suivantes au 1^{er} septembre 2017 :

- ◆ posséder la citoyenneté canadienne;
- ◆ ne pas être sous curatelle;
- ◆ ne pas être privée de ses droits électoraux;
- ◆ être :
 - ⇒ domiciliée dans la municipalité et habiter au Québec depuis au moins 6 mois;

OU

- ⇒ propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois.

VOTRE NOM EST-IL INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE?

Vous pouvez le vérifier en consultant l'avis qui vous sera envoyé par courrier au plus tard le 19 octobre.

*Conserver cette carte pour plus de rapidité
le jour du vote !*

VÉRIFIEZ, C'EST VOTRE RESPONSABILITÉ.
Sans inscription, pas de vote !

VOTRE NOM N'EST PAS INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE OU VOUS VOULEZ MO- DIFIER VOTRE INSCRIPTION?

Vous devez vous présenter au bureau de révision pour vous inscrire ou modifier votre inscription. Un parent, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire ces démarches à votre place. Pour vous inscrire, vous devez présenter deux pièces d'identité.

- ◆ La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance (par exemple: acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport);
- ◆ La seconde doit comporter votre nom et votre adresse (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

NOTEZ BIEN!

Si, au 1^{er} septembre 2017, vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupez un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois et que votre domicile n'est pas situé dans la municipalité, vous pouvez exercer votre droit de vote. Il vous suffit de faire une demande écrite auprès de la Municipalité avant le 24 octobre afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale. Les copropriétaires d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale.

***Notez : Si vous avez déjà formulé une telle
demande il n'est pas nécessaire de la
reproduire.***

OÙ SE TROUVE LE BUREAU DE RÉVISION ?

La révision de la liste aura lieu au bureau municipal situé au 102, rue de la Fabrique à Saint-Marc-sur-Richelieu :

- Mardi, le 17 octobre de 10h à 13h
- Jeudi, le 19 octobre de 14h30 à 17h30
- Mardi, le 24 octobre de 19h00 à 22h00

La révision aura lieu seulement

QUAND VOTER ?

Le 5 novembre sera la journée des élections. Les bureaux de vote seront ouverts de 10 h à 20 h. Si vous prévoyez vous absenter ou être dans l'impossibilité d'aller voter le jour des élections, vous pourrez le faire par anticipation le dimanche 29 octobre de 12 h à 20 h.

Le lieu du bureau de vote est:

102, rue de la Fabrique, Saint-Marc-sur-Richelieu, Qc, JoL 2Eo

IMPORTANT ! Pour voter, vous devez obligatoirement vous identifier en présentant l'un des documents suivants :

- ⇒ votre carte d'assurance maladie;
- ⇒ votre permis de conduire;
- ⇒ votre passeport canadien;
- ⇒ votre certificat de statut d'Indien;
- ⇒ votre carte d'identité des Forces canadiennes.